

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA LEVÉE
DES MESURES DE RESTRICTION DU COMMERCE DE THON OBÈSE
À L'ENCONTRE DU CAMBODGE**

RAPPELANT la Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention, de 1998, [Rés. 98-18] et la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15] ;

RAPPELANT EN OUTRE l'adoption de la Recommandation de l'ICCAT concernant le Belize, le Cambodge, le Honduras et St-Vincent et les Grenadines faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglémentées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention [Rec. 00-15] ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par le Cambodge pour répondre aux préoccupations de la Commission, et notamment le retrait du registre des bateaux préalablement identifiés comme se livrant à des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention, le changement des sociétés d'immatriculation et l'interdiction à d'autres navires de pêcher dans la zone de la Convention ; et

SOUHAITANT établir une coopération plus étroite entre le Cambodge et l'ICCAT ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront lever l'interdiction d'importation de thon obèse de l'Atlantique et de ses produits qui avait été imposée au Cambodge faisant suite à la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Belize, le Cambodge, le Honduras et St-Vincent et les Grenadines faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglémentées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rec. 00-15] ;
2. Nonobstant les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention, les CPC devront mettre en œuvre la présente recommandation dès que possible, conformément à leurs procédures réglementaires internes.